

PRÉFET DE LA MEUSE

## FORET : réglementation des coupes et défrichements

DDT 55 – Service Environnement

### 1 / LE CONTEXTE EVENTUEL :

- Politique publique : Les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers. Sont reconnus d'intérêt général la mise en valeur et la protection des forêts ainsi que le reboisement.

### 2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF:

- Informations essentielles :

Réglementation des coupes en forêt :

- une autorisation préfectorale est nécessaire pour une coupe rase > 4 ha, avec obligation de reconstitution.
- une autorisation préfectorale est nécessaire pour une coupe prélevant plus de la moitié du volume de bois sur une surface de plus de 4 ha.
- une autorisation préfectorale est nécessaire pour tout défrichement dans un massif forestier > 1 ha.

- Procédures / étapes à suivre :

L'autorisation doit être demandée à la DDT, à l'aide des formulaires disponibles sur <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret>

dans le cas d'une demande de défrichement d'une surface comprise entre 0,5 et 25 ha, solliciter auprès de la DREAL Lorraine l'avis de l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas.

- Rôle du Maire :

- Partenariats éventuels avec l'Etat :

Office National de Forêts pour ce qui concerne les forêts publiques relevant du Régime forestier, notamment les forêts communales.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://site.internet.www.meuse.gouv.fr) mel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

### **3 / INFORMATIONS UTILES :**

- Références réglementaires ou documentaires

Code forestier art. L. 124-5 et 6 (coupes), art. 341-1 à 10 (défrichement).  
Arrêtés préfectoraux 2005-0167 et 2005-0168 pour les coupes  
Arrêté préfectoral 2007-1733 pour le défrichement  
Demande autorisation en ligne sur IDE, ainsi que les arrêtés préfectoraux.

- Contacts au sein des services de l'Etat

DDT de la Meuse - Service Environnement - Unité Forêt-Chasse  
14 rue Antoine Durenne – BP 10501  
55012 BAR-LE-DUC Cedex  
Tél : 03 29 79 48 65 ou 03 29 79 92 29  
[ddt-se-foret@meuse.gouv.fr](mailto:ddt-se-foret@meuse.gouv.fr)